

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification

Code RNCP : 28762

Intitulé

Musicien intervenant (DU)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Aix-Marseille Université, Université Charles de Gaulle - Lille 3, Université Lumière - Lyon 2, Université Paris-Sud - Paris 11, Université de Poitiers, Université de Rennes 2, Université de Strasbourg, Université Jean Jaurès - Toulouse 2, Université François Rabelais - Tours	Président de l'université Aix-Marseille, Président de l'université de Lille 3, Président de l'université Lyon 2, Président de l'université de Paris 11, Président de l'université de Poitiers, Président de l'université de Rennes 2, Président de l'université de Strasbourg, Président de l'université de Toulouse 2, Président de l'université de Tours

Chaque certificateur est en mesure de délivrer la certification en son nom propre

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1969)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

133 Musique, arts du spectacle, 333 Enseignement, formation

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le musicien intervenant est à la fois un musicien, un pédagogue et un acteur du développement culturel.

Il conçoit, conduit et encadre, en partenariat avec d'autres professionnels (enseignants, responsables et élus locaux, artistes...), des projets musicaux permettant l'accès à la pratique musicale de publics variés : les enfants (à l'école et hors école), les tout-petits, les adultes amateurs, les personnes malades, handicapées, incarcérées...

Il travaille sur un territoire (un quartier, une ville, une agglomération...) au sein d'une structure (une collectivité territoriale, une école de musique, une association...) ou en indépendant et met en lien, par ses projets, le milieu scolaire, les conservatoires et les autres lieux de pratique, de création ou de diffusion de la musique.

Son action contribue à la vie artistique et culturelle de la collectivité où il travaille. Son expertise en matière d'éducation artistique et son esprit de recherche et d'innovation lui permettent de prendre part à la définition des actions et des politiques locales en vue de la démocratisation de l'accès à la musique et la culture.

Les capacités attestées :

Concevoir et conduire des projets : analyser le contexte, négocier avec des partenaires, élaborer, mettre en œuvre, évaluer, coordonner ou encadrer des équipes, communiquer.

Enseigner et transmettre : identifier et construire des objectifs d'apprentissage, conduire des séances musicales avec des groupes d'enfants ou d'autres publics, faire acquérir des savoirs et des savoir-faire musicaux et transversaux, évaluer les apprentissages, entretenir une démarche d'ouverture et de recherche.

Agir en artiste musicien : entretenir sa pratique personnelle, élargir sa pratique et sa culture musicales et artistiques, s'impliquer en tant que musicien et artiste médiateur, entretenir une démarche d'ouverture, de création et d'invention.

Participer au développement culturel d'un territoire : connaître le tissu culturel et social local et s'y impliquer, initier des actions d'éducation artistique et culturelle, entretenir une démarche d'ouverture, d'innovation et d'expérimentation.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le musicien intervenant exerce son activité sur un territoire (quartier, ville, communauté de communes ou d'agglomération...) aux côtés de nombreux partenaires (enseignants, artistes, professionnels de l'enfance, responsables locaux...).

Il travaille principalement en écoles élémentaires et préélémentaires et est également amené à travailler dans d'autres lieux de vie des enfants ou des jeunes ainsi qu'avec d'autres publics. Par ses projets, il met en lien l'école et d'autres structures :

- écoles de musique, conservatoires ;
- centres socioculturels, maisons de quartier, médiathèques ;
- structures de diffusion ou de création musicale (orchestres, scènes nationales, opéras, scènes de musiques actuelles...) ;
- associations musicales (chorales, orchestres d'harmonie, etc.) ou relevant d'autres champs artistiques (théâtre, danse, arts du cirque...) ;
- milieux spécialisés (crèches, hôpitaux, prisons...).

Le musicien intervenant peut être :

- agent de la fonction publique territoriale (titulaire ou contractuel), dans le cadre d'emploi des Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique, sur les grades d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal de 2e ou de 1e classe ;
- salarié du secteur associatif, il dépend alors de la convention collective de l'animation socioculturelle avec le titre de professeur ;
- travailleur indépendant ou auto entrepreneur.

Codes des fiches ROME les plus proches :

K2105 : Enseignement artistique

K2102 : Coordination pédagogique

K2103 : Direction d'établissement et d'enseignement

L1202 : Musique et chant

Réglementation d'activités :

Les personnes apportant leur concours aux enseignements artistiques du premier et du second degré sont soumises à l'agrément de l'Éducation Nationale (intervenants extérieurs). Cet agrément est délivré automatiquement aux titulaires du DUMI. Cf. Note de service n° 87-373 du 23 novembre 1987 (BOEN n° 45 du 17 décembre 1987) et Décret n° 88-709 du 6 mai 1988 pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 88-20 du 6 janvier 1988 relative aux enseignements artistiques.

Modalités d'accès à cette certification**Descriptif des composantes de la certification :**

Les compétences visées sont articulées autour des cinq composantes suivantes :

- Compétences musicales et artistiques ;
- Compétences didactiques et pédagogiques ;
- Compétences de conception et d'encadrement de projets ;
- Compétences d'innovation et de recherche ;
- Compétences éthiques et relationnelles

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 28762 - Compétences de conception et d'encadrement</p>	<p>Descriptif : Concevoir et mettre en œuvre des projets : maîtriser la méthodologie du projet (analyser le contexte, les attentes et les besoins, se documenter, négocier avec les partenaires, planifier, mener les actions, communiquer, évaluer). Coordonner et encadrer des équipes : s'entourer de professionnels pour la réalisation des projets, mobiliser les acteurs, répartir les rôles, coordonner les actions, gérer les aspects humains du partenariat, assumer les responsabilités inhérentes à la conduite d'un projet. Utiliser des outils numériques appropriés à l'exercice de son métier : outils communs de bureautique, d'information, de communication, de gestion et d'administration.</p> <p>Modalités d'évaluation : mises en situation professionnelles sous la forme de stages et de projets artistiques et culturels (observations sur le terrain d'exercice, élaboration de dossiers de projets en milieu scolaire ou hors école, soutenances orales des projets proposés, élaboration de documents de communication et de suivi, bilans partenariaux...).</p>
<p>Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 28762 - Compétences d'innovation et de recherche</p>	<p>Descriptif : Conduire des actions de recherche appliquée : inventer et expérimenter sur son terrain d'exercice (créations artistiques originales, dispositifs adaptés à des publics éloignés ou empêchés, nouvelles technologies, lutherie expérimentale, démarches interdisciplinaires ou interculturelles...).</p> <p>Participer à la réflexion collective sur le métier et anticiper ses évolutions : participer aux travaux des associations ou fédérations professionnelles, à la publication d'ouvrages ou d'articles, à des colloques, des tables-rondes, des journées d'étude.</p> <p>S'engager dans une démarche de développement personnel et professionnel : actualiser ses connaissances et sa pratique par une « veille » technologique, artistique et pédagogique.</p> <p>Modalités d'évaluation : rédaction de dossiers de réflexion et de recherche reposant sur l'observation, l'analyse d'actions menées, réalisations de travaux personnels ou collectifs</p>

INTITULÉ	DESRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
	(arrangement, composition, écriture de spectacle...).
<p>Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 28762 - Compétences éthiques et relationnelles</p>	<p>Descriptif : Situer son action dans le cadre des valeurs de la République et des politiques publiques de l'éducation artistique et culturelle : agir de façon éthique et responsable, connaître les textes cadres de l'École et des autres institutions. Agir en éducateur et en artiste-médiateur au service du parcours de formation de chacun : exercer dans différents contextes, mettre en œuvre différents modèles pédagogiques en prenant en compte les besoins et les attentes du public visé. Travailler en équipe, coopérer avec différents partenaires : être à l'écoute et savoir faire des propositions, prendre en compte les modes d'organisation et les cultures professionnelles des partenaires, imaginer des modes d'intervention où chaque partenaire trouve sa place. Savoir s'exprimer oralement et à l'écrit en français, savoir produire une réflexion problématisée, savoir communiquer dans une autre langue quand l'exercice du métier l'exige.</p> <p>Modalités d'évaluation : épreuves de pratique pédagogique, élaboration de documents de communication et de suivi, bilans partenariaux, entretien terminal devant un jury.</p>
<p>Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 28762 - Compétences musicales et artistiques</p>	<p>Descriptif : Posséder une identité musicale et artistique affirmée : s'exprimer vocalement et instrumentalement avec aisance et sensibilité dans au moins une esthétique, avoir une pratique d'auditeur, d'interprète, d'arrangeur et de compositeur, savoir situer ses pratiques sur les plans culturel et social. Faire preuve d'ouverture : s'ouvrir à des pratiques et des esthétiques musicales diverses ainsi qu'à d'autres formes d'art, créer des liens entre diverses formes d'expressions ou de langages, enrichir et élargir sa culture générale et artistique. Utiliser des outils appropriés dans le domaine de la musique et des arts : outils techniques de la discipline musique (voix, instruments, écriture, arrangement, analyse, harmonisation, accompagnement, direction, etc.), éléments d'acoustique, d'organologie et de lutherie, technique du son, de la vidéo et de l'informatique musicale, langage du corps et travail scénique.</p> <p>Modalités d'évaluation : mises en situation professionnelles sous la forme d'interventions, d'ateliers, de workshops (projets artistiques, réalisations de travaux personnels ou collectifs d'arrangement ou de composition, écriture de spectacle, restitutions ou représentations avec/pour des enfants ou d'autres publics...).</p>
<p>Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 28762 - Compétences didactiques et pédagogiques</p>	<p>Descriptif : Maîtriser la transposition didactique des savoirs et techniques disciplinaires : connaître l'histoire de la discipline musique et les enjeux de son</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
	<p>enseignement, connaître le développement de l'enfant et la place de la musique dans les apprentissages, identifier les connaissances, les compétences et la culture à transmettre, élaborer les stratégies et les outils nécessaires à la mise en œuvre des apprentissages.</p> <p>Concevoir et mener des séquences de pratique musicale et d'apprentissage : prendre en compte le public visé dans sa diversité, mettre en place des situations dynamiques et variées favorisant l'apprentissage, faire vivre au groupe des moments musicaux pertinents, susciter l'initiative, l'analyse et la réflexion critique, encourager la curiosité dans le domaine musical et au-delà, faire acquérir des connaissances.</p> <p>Évaluer les progrès et les acquis des publics visés : prévoir les modalités de l'évaluation, permettre à chacun de progresser dans les domaines de l'écoute, de l'expression et de la créativité, analyser son action, réagir à l'imprévu, proposer des solutions de remédiation.</p> <p>Inscrire son action dans un cadre pluridisciplinaire et partenarial : favoriser les croisements entre les disciplines, coopérer avec les autres acteurs du territoire d'exercice (enseignants, professionnels de l'enfance, de la culture...), susciter les rencontres entre les publics, les artistes, la création et la diffusion, participer à l'ouverture de l'École sur son environnement et au développement culturel du territoire.</p> <p>Modalités d'évaluation :</p> <p>mises en situation professionnelles sous la forme de stages, d'interventions, d'ateliers (élaboration de projets pédagogiques en milieu scolaire ou hors école, soutenances orales des projets proposés, observations sur le terrain d'exercice, épreuves de pratique pédagogique, restitution ou représentation avec des enfants ou d'autres publics, bilans pédagogiques...).</p>

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Le jury est désigné par la présidence de l'université. Il est présidé par un enseignant-chercheur et comprend de 5 à 8 personnes (enseignants-chercheurs, formateurs ou enseignants des CFMI, représentants de l'Éducation Nationale, personnalités de l'enseignement musical spécialisé, représentants des collectivités locales, représentants du monde artistique, représentants de la profession).
En contrat d'apprentissage	X		<i>Idem.</i>
Après un parcours de formation continue	X		<i>Idem.</i>

En contrat de professionnalisation	X		<i>Idem.</i>
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2004	X		<p>Le jury est désigné par la présidence de l'université. Il est présidé par un universitaire et est composé de 5 à 8 personnes, à raison d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs, pour moitié salariés, et de façon à concourir à une représentation équilibrée des hommes et des femmes.</p> <p>Lorsque des personnes appartenant à l'entreprise ou à l'organisme où le candidat exerce son activité, ou ayant accompagné le candidat dans sa démarche, sont membres de ce jury, elles ne peuvent participer aux délibérations concernant le candidat concerné.</p>

	Oui	Non
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 28 juillet 2017 publié au Journal Officiel du 05 août 2017 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau II, sous l'intitulé "Musicien intervenant (DU)" avec effet au 27 juin 2012, jusqu'au 05 août 2022.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 5 avril 2012 publié au Journal Officiel du 14 avril 2012 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau III, sous l'intitulé "Musicien intervenant" avec effet au 05 mars 2011 jusqu'au 14 avril 2017. *En vertu de l'article 22 de la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, les titulaires ayant obtenu la certification à compter du 27 juin 2012 peuvent se prévaloir de l'enregistrement de leur certification au niveau II.*

Arrêté du 16 février 2006 publié au Journal Officiel du 5 mars 2006 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 5 mars 2006, jusqu'au 5 mars 2011.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2005.

Arrêté du 3 octobre 2002 publié au Journal Officiel du 12 octobre 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. L'homologation prend effet à compter du 1er janvier 1984 et jusqu'au 31 décembre 2003.

Arrêté du 3 octobre 1997 publié au Journal Officiel du 25 octobre 1997 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 23 mars 1994 publié au Journal Officiel du 1er avril 1994 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique : homologation sous l'intitulé 'Diplôme universitaire de musicien intervenant à l'école élémentaire et préélémentaire'.

Pour plus d'informations

Statistiques :

150 titres environ sont délivrés annuellement par les 9 centres de formation. Les OFIVE (Observatoires des Formations, de l'Insertion et de la Vie Étudiante) des universités qui délivrent la certification établissent des statistiques.

Autres sources d'information :

Les centres de formation des musiciens-intervenants, rapport conjoint des inspections générales des Ministères de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la Culture et la Communication, novembre 2016.

Le Devenir des diplômés du DUMI du CFMI de Tours, rapport de synthèse de l'OVE de Tours, Université François-Rabelais, mars 2016.

LEBON Francis, *Profession « musicien intervenant » à l'école*, Paris, L'Harmattan, coll. « Sciences de l'éducation musicale », 2014.

Les situations d'emploi des musiciens intervenants diplômés des CFMI, rapport d'étude rédigé par Dominique Lafourcade pour la Direction la Musique de la Danse du Théâtre et des Spectacles du Ministère de la Culture et de la Communication, mars 2005.

Acteurs culturels au service du territoire : les écoles de musique, de danse et d'art dramatique en Nord-Pas-de-Calais, rapport de la mission d'étude conduite par Yvan Sytnik, SCÉRÉN/CRDP Nors-Pas-de-Calais, février 2003.

Les centres de formation de musiciens intervenant à l'école, rapport du groupe de travail interministériel chargé d'une mission d'observation et d'évaluation, Ministères de l'Éducation Nationale, de la Culture et la Communication, juin 1988.

[CFMI d'Orsay \(Paris-Sud\)](#)

[CFMI d'Aix-en-Provence](#)

[CFMI de Lille](#)

[CFMI de Lyon](#)

[CFMI de Poitiers](#)

CFMI de Sélestat (Strasbourg)

CFMI de Rennes

CFMI de Toulouse

CFMI de Tours

Lieu(x) de certification :

Université Paris-Sud - Paris 11 : Île-de-France - Essonne (91) [Orsay]

Université Lumière - Lyon 2 : Auvergne Rhône-Alpes - Rhône (69) [Lyon]

Université de Poitiers : Aquitaine Limousin Poitou-Charentes - Vienne (86) [Poitiers]

Université de Rennes 2 : Bretagne - Ille-et-Vilaine (35) [Rennes]

Aix-Marseille Université : Provence-Alpes-Côte d'Azur - Bouches-du-Rhône (13) [Aix-en-Provence]

Université Charles de Gaulle - Lille 3 : Nord-Pas-de-Calais Picardie - Nord (59) [Lille]

Université de Strasbourg : Alsace Lorraine Champagne-Ardennes - Bas-Rhin (67) [Sélestat]

Université François Rabelais - Tours : Centre - Indre-et-Loire (37) [Fondettes]

Université Jean Jaurès - Toulouse 2 : Midi-Pyrénées Languedoc-Roussillon - Haute-Garonne (31) [Toulouse]

Aix-Marseille Université

Jardin du Pharo, 58, Boulevard Charles Livon, 13284 Marseille Cedex 07

Université de Lille – SHS

Domaine du Pont-de-Bois, Rue du barreau, BP 60149, 59653 Villeneuve d'Ascq Cedex

Université Lumière Lyon 2

18, quai Claude Bernard, 69365 Lyon Cedex 07

Université Paris-Sud

Bâtiment 300, Rue du château, 91405 Orsay Cedex

Université de Poitiers

Hôtel Pinet, 15, rue de l'Hôtel Dieu, 86034 Poitiers Cedex

Université Rennes 2

Place du Recteur Henri Le Moal, CS 24307, 35043 Rennes Cedex

Université de Strasbourg

4, rue Blaise Pascal, CS 90032, 67081 Strasbourg Cedex

Université de Toulouse, Jean Jaurès

5, allées Antonio Machado, 31058 Toulouse Cedex 9

Université François, Rabelais de Tours

60, rue du Plat d'Étain, BP 12050, 37020 Tours Cedex 1

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

CFMI d'Aix-en-Provence ; CFMI de Lille ; CFMI de Lyon ; CFMI d'Orsay (Paris-Sud) ; CFMI de Poitiers ; CFMI de Rennes ; CFMI de Sélestat (Strasbourg) ; CFMI de Toulouse ; CFMI de Fondettes (Tours).

Historique de la certification :

« Par protocole en date du 29 avril 1983, le Ministère de l'Éducation Nationale et le Ministère délégué à la culture sont convenus de développer la collaboration entre le service public de l'éducation et le secteur culturel. Il a notamment été prévu de favoriser la collaboration des enseignants et d'intervenants culturels, susceptibles d'être associés aux équipes éducatives. En application de ces accords, il a été décidé de créer, en ce qui concerne la musique, un certain nombre de centres de formation de musiciens intervenants à l'école élémentaire et préélémentaire, pris en charge par les deux ministères et le cas échéant par les collectivités territoriales intéressées. [...]

SANCTION DES ÉTUDES

Un diplôme d'université sera délivré à l'issue de la formation par un jury comprenant des représentants des différentes parties impliquées dans la formation, notamment des deux ministères cotuteurs. » [B.O.E.N., Circulaire 84-220 du 25 juin 1984]

Certification précédente : Musicien intervenant